

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de l'exposition « Pastoralisme, paysages et burons du Cantal » au sein des Maison France Services de Murat et Neussargues en Pinatelle dans le cadre de la saison culturelle intercommunale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est organisatrice d'une saison culturelle à l'échelon intercommunal via son service culturel ;

Considérant qu'une partie des missions du service culturel est de mettre en place des temps d'animations en direct ou en partenariat avec les associations ;

Considérant que les Maisons France Services de Hautes Terres Communauté présentent tout au long de l'année des expositions temporaires à durée variable ;

Considérant que l'association de Sauvegarde des Burons du Cantal peut mettre à disposition de Hautes Terres Communauté l'exposition « Pastoralisme, paysages et burons du Cantal » ;

Considérant que la valorisation des burons est un axe du projet de territoire de Hautes Terres Communauté via le projet de restauration des « Burons des Hautes Terres » ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prêt et les conditions techniques et financières de la mise à disposition de l'exposition avec l'association de Sauvegarde des Burons du Cantal ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de mise à disposition au sein des Maisons des services du territoire de l'exposition « Pastoralisme, paysages et burons du Cantal », composée de 17 roll-up, avec l'association de Sauvegarde des Burons du Cantal ;

Article 2 : De tout mettre en œuvre dans les conditions définies dans la convention de mise à disposition pour récupérer et restituer les éléments relatifs à l'exposition ;

Article 3 : Que la mise à disposition prend effet à compter du 27 septembre 2024 jusqu'au 02 décembre 2024 ;

Article 4 : De valoriser cette exposition dans le cadre de l'Acte I de la saison culturelle de Hautes Terres Communauté pour la saison 2024-2025 ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 10 septembre 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-324

8.9 - Culture

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 015-200066637-20240910-2024_DPRSDT_324-AR



Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.